



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

Etaient absents :

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019_247-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2019

Affichage : 02/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 novembre 2019

Délibération N°2019/247

Budget Supplémentaire 2019 – Régie des parkings

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2019 de la régie des parkings. Ce budget, conformément aux inscriptions comptables, est en premier lieu un budget de report qui assure la liaison avec le compte administratif 2018. Il intègre les résultats de l'exercice précédent et reprend les restes à réaliser constatés au 31 Décembre 2018.

Ce projet de budget supplémentaire se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	495 082.82
- En recettes et en dépenses d'investissement	690 971.23
Total du budget supplémentaire 2019	1 186 054.05

A) La section de fonctionnement

↳ En dépenses

☞ **Chapitre 011** : Charges à caractère général : 65 000.00 €

Les principales dépenses enregistrées au sein du chapitre 011 concernent la prise en charge de diverses prestations et services effectués par les services de la Ville selon les différents champs d'intervention définis et conventionnés à hauteur de 65 K€. Les autres écritures prévues au sein du chapitre concernent divers transferts et réajustements de crédits.

☞ **Chapitre 012** : Frais de personnel : 40 000.00 €

Les principales dépenses enregistrées au sein du chapitre 012 concernent le recrutement d'un agent pour pallier à deux longues maladies depuis le mois de janvier 2019.

☞ **Chapitre 023** : Virement vers la section d'investissement : 390 082.82 €

↳ En recettes

L'équilibre de la section est obtenu à partir de la comptabilisation du résultat de fonctionnement reporté du compte administratif 2018 à hauteur de 495 082.82 € (Cf. Délibération n°2019/125 en date du 25/05/2019).

B) La section d'investissement

↳ En dépenses

Il est nécessaire de rappeler que les reports de la section d'investissement constatés au CA 2018 sont intégrés au sein du budget supplémentaire 2019 pour un montant total de 91 314.52 €.

Les nouvelles dépenses d'investissement totalisent près de 600 K€ ; elles retracent au sein des chapitres 21 et 23 les réalisations de divers travaux d'amélioration, d'accessibilité, et d'aménagement du parking du Diamant.

↳ En recettes

Le financement global de la section est assuré par la comptabilisation du résultat d'investissement constaté du CA 2018 pour 300 888.41 € (Cf. Délibération n°2019/125) et un complément de 390 082.82 € provenant du virement de la section de fonctionnement.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le budget supplémentaire 2019 du budget de la régie des parkings, tel qu'exposé ci-dessus

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

ADOPTE

Par 36 voix pour et 5 abstentions (Mme Simonpietri, MM. Luciani, Ciabrini, Bastelica, Leonetti)

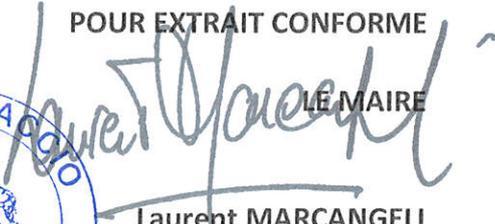
Le budget supplémentaire 2019 du budget de la régie des parkings, tel qu'exposé ci-dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Laurent MARCANGELI
